

Certificat Maison Passive



Numéro de certificat: W0163wcaK4570

Bâtiment: Maison unifamiliale

Situation: Rue Bruspré 2A, 4570 MARCHIN

Date de délivrance du présent Certificat : le 30/01/2012

La Plateforme Maison Passive a.s.b.l. déclare que l'immeuble mentionné ci-dessus répond aux critères suivants :

1. Le besoin en chauffage est de maximum $15 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}$ (calculé avec l'outil de calcul PHPP 2007 ou plus récent)
2. L'étanchéité à l'air : le test normalisé n_{50} est de maximum $0,6 \text{ h}^{-1}$
3. Le pourcentage de surchauffe du bâtiment au-delà de 25°C est de maximum 5% (calculé avec l'outil de calcul PHPP 2007 ou plus récent)

Ce certificat atteste que la PMP a.s.b.l. a vérifié que le demandeur a fourni le calcul correct via le logiciel PHPP 2007 (ou version plus récente), ainsi que les plans as-built et toutes les informations adéquates. L'attribution de ce certificat est basée sur un modèle de programmation spécifique et sur un contrôle de projet dont le résultat est des besoins en énergie type pour une utilisation "standard" du bâtiment. Le partenaire-constructeur (maître de l'ouvrage) est responsable d'un usage efficace de l'ouvrage. PMP a.s.b.l. ne contrôle pas la bonne exécution sur site et n'est pas responsable des éventuels malheurs ou vices cachés. Le certificat de qualité est limité aux annexes fournies à la demande de certification (composition du dossier conforme à la procédure de contrôle).

Validité du certificat : la validité du document démarre à la date du 30/01/2012 et prend fin 10 ans plus tard, soit le 29/01/2022

Annexes : ce certificat n'est valable qu'avec la présence de toutes ses annexes. Ces dernières doivent comprendre au minimum les éléments suivants :

- le(s) plan(s) mettant en évidence la surface de référence énergétique ;
- une coupe explicite du bâtiment.

Toute modification du bâtiment (ajout d'une annexe, modification de parois, etc...) rendra caduc le présent document. Ce certificat a pour but de garantir que le projet analysé répond bien aux critères définissant le principe passif. Toute modification du bâtiment entraîne donc l'annulation de ce certificat.

Nombre d'annexes : 3 annexes

Fait à Namur le 30 janvier 2012

Pour la Plateforme Maison Passive a.s.b.l.

Le contrôleur

Le président

pmp